

# LE GAZOUILLEUR PLUS

Bulletin d'information municipale

Le 25 avril 2018



## AVIS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC – DEVIS N° 2018-GAZN

La Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague demande des soumissions pour la réalisation de travaux de conversion de systèmes de chauffage au gaz naturel pour ses bâtiments municipaux (soit l'église et le centre municipal). Un prix est également demandé en option pour la réalisation de travaux de même nature pour le presbytère.

Le devis est disponible par l'intermédiaire du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) approuvé par le gouvernement du Québec pour l'application de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1 sur le site Internet [www.seao.ca](http://www.seao.ca).

La visite des lieux et la reconnaissance des travaux proposés est obligatoire et aura lieu sur rendez-vous en contactant madame Manon Darche par courriel à l'adresse [manon.darche@saint-louis-de-gonzague.com](mailto:manon.darche@saint-louis-de-gonzague.com).

Quel que soit le mode d'expédition que le soumissionnaire choisit d'adopter, toute soumission doit, pour être valablement reçue, se trouver physiquement au bureau de la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, avant **11 h, le 9 mai 2018**. Le « Formulaire de soumission » doit être présenté en double exemplaire (1 original et 1 copie), dûment complété et inséré dans une enveloppe cachetée, sur laquelle sont clairement indiqués le nom du soumissionnaire et la désignation du projet. Les soumissions ainsi reçues **seront ouvertes ce même jour à 11 h 01**, dans la salle de conférence de l'hôtel de ville.

La durée de validité des soumissions devra être d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des soumissions.

La Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague se réserve le privilège de n'accepter, ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelque nature que ce soit envers le ou les soumissionnaires.

**DONNÉ** à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 25<sup>e</sup> jour d'avril 2018.

Dany Michaud  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

## AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que lors d'une séance ordinaire tenue le 16 avril 2018, le Conseil a adopté par voie de résolution le règlement omnibus numéro 16-125-3 modifiant le règlement de zonage 16-125.

Le règlement omnibus numéro 16-125-3 vient réviser les normes portant sur les garderies, les logements intergénérationnels, les conteneurs semi-enfouis, les usages additionnels et les usages autorisés dans les cours. **La MRC de Beauharnois-Salaberry a délivré un certificat de conformité à ce règlement en concordance au schéma d'aménagement révisé en date du 19 avril 2018.**

Le règlement est entré en vigueur à cette date et est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de la municipalité situé au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, à savoir de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45, du lundi au jeudi, et de 8 h à 12 h le vendredi.

**DONNÉ** à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 25<sup>e</sup> jour d'avril 2018.

Dany Michaud  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

## ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION

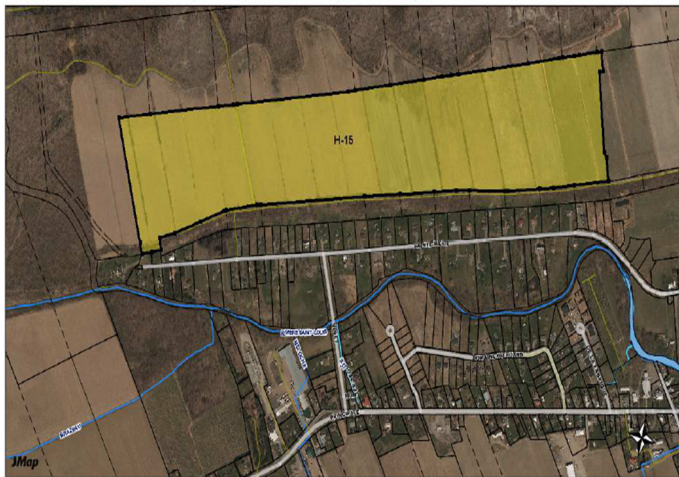
### **Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement de concordance modifiant le règlement numéro 14-102 sur les plans d'aménagement d'ensemble**

**AVIS PUBLIC** est donné en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 16 avril 2018, le Conseil a adopté par voie de résolution le projet de règlement de concordance numéro 14-102-1 modifiant le règlement numéro 14-102 sur les plans d'aménagement d'ensemble.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu à la salle Éveline-Meloche de l'hôtel de ville située au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, le 14 mai 2018 à 19 h 30. Au cours de cette assemblée publique, le Conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement mentionné en rubrique modifiant le règlement n° 14-102 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'assurer une concordance du règlement au plan d'urbanisme n° 16-124 et au règlement de zonage n° 16-125. La zone PAE-1 du règlement de zonage n° 03-49 assujettie à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble sera remplacée par la zone H-15 du règlement de zonage n° 16-125.

Zone assujettie à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble : H-15



Zone H-15 telle que définie aux plans SLG-16-125-01 et SLG-16-125-02, datés du 19 décembre 2016, faisant partie intégrante de l'annexe « B » du règlement de zonage no 16-125.

3. Le projet de règlement peut être consulté au l'hôtel de ville située au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague durant les heures habituelles d'ouverture, à savoir de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 du lundi au jeudi, et de 8 h à midi le vendredi.
4. Le projet de règlement **ne contient pas** des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

**DONNÉ** à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 25<sup>e</sup> jour d'avril 2018.

Dany Michaud  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

### **Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement de concordance modifiant le règlement numéro 14-106 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels**

**AVIS PUBLIC** est donné en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 16 avril 2018, le Conseil a adopté par voie de résolution le projet de règlement de concordance numéro 14-106-1 modifiant le règlement numéro 14-106 sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu à la salle Éveline-Meloche de l'hôtel de ville située au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, le 14 mai 2018 à 19 h 45. Au cours de cette assemblée publique, le Conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement mentionné en rubrique modifiant le règlement n° 14-106 sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels afin de s'assurer de sa conformité avec le règlement n° 16-124 concernant le plan d'urbanisme. Le plan concept du projet de développement résidentiel devra prévoir minimalement cinq pour cent (5 %) de la superficie totale du terrain à des fins de parcs ou de terrains de jeux.

3. Le projet de règlement peut être consulté au l'hôtel de ville située au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague durant les heures habituelles d'ouverture, à savoir de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 du lundi au jeudi, et de 8 h à midi le vendredi.
4. Le projet de règlement **ne contient pas** des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

**DONNÉ** à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 25<sup>e</sup> jour d'avril 2018.

Dany Michaud  
Directrice générale et secrétaire-trésorière